

L'accès aux prêts bancaires et aux assurances de prêt bancaire pour les patients atteints de maladies rares

...we moë...



Convention AERAS

Un sujet toujours très présent

TOP 5 des sujets chez Santé Info Droits :

1. *Accident médical: 1134*
2. *Accès au dossier médical: 887*
3. **AERAS et l'accès à l'assurance: 839 sollicitations (appels, courriels...)**
4. *Modalités et niveau de prise en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie: 610*
5. *Pension d'invalidité de la Sécurité sociale: 589*

Les prêts couverts

par la Convention AERAS

- **Les prêts immobiliers ou à usage professionnel**
 - Etude du dossier au niveau 2 et 3
- **Les prêts à la consommation affectés ou dédiés. Les prêts remplissant certaines conditions ne sont pas soumis à un questionnaire de santé**
 - montant d'emprunt en cours limité à 17 000 € (attestation sur l'honneur de non-cumul de prêts au-delà de ce plafond)
 - durée de remboursement inférieure ou égale à 4 ans
 - être âgé de 50 ans au plus au jour de la demande



Quelques informations

- **Les niveaux 1,2,3 = mais droit de demander un réexamen de son dossier**
 - Au niveau 2, un réassureur s'occupe du dossier
 - insister pour passer au niveau car les banques ne le font pas automatiquement
 - Pour trouver une assurance, il existe également des courtiers
- **Possibilité d'accepter une offre de l'assurance dans l'immédiat car il est possible d'en changer dans l'année qui suit.**
- **Il est possible de contester les décisions des assurances. Dans le cas d'un projet de vie, il est toujours possible de trouver des solutions alternatives (SCI)**
 - Les assurances ne possèdent aucune statistiques pour évaluer le dossier et dire si une personne en risque aggravé est plus à même de rembourser son emprunt ou pas.
 - Elles n'ont pas le droit de demander des tests génétiques



La ligne de France Assos Santé

Quelques informations

- **Attention aux fausses déclarations :**
 - Dans certains cas, il est possible d'aller jusqu'au pénal
- **Un conseil pour tous :**
 - Demandez un devis d'assurance emprunteur avec un questionnaire de santé (permet d'évaluer sur quoi on va être évalué). Il y a des questionnaires qui sont plus faciles que d'autres : cela peut jouer sur le choix de l'assurance
- **Chaque cas est différent :**
 - L'essentiel est d'avoir le plus d'informations possibles et de « préparer le terrain » !



La ligne de France Assos Santé

Quelques informations

- **En conclusion :**
 - Le premier portail d'informations est France-asso-santé (**Santé info Droits : 01.53.62.40.30**)
 - Il existe également une société We Moë, qui travaille avec les assurances pour co-construire des contrats adaptés basés sur des statistiques globales www.wemoe.fr

